

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, à 20 h 30, le Conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Ben LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND. Adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Claire Édile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents et excusés : Mme Sabine LORIDAN, M. Sylvain GAINETDINOFF,

Pouvoirs : M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme Anne Laure OVIZE. Madame Sabine LORIDAN donne pouvoir à Monsieur Nicolas GARNIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme Claire MONTEIRO

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2016 à l'unanimité après avoir apporté les modifications suivantes :

Point 2/ Sur la deuxième ligne, il s'agit d'une limitation de vitesse à 90 km/h et non 70km/h.

Point 3/ Dans le titre, les demandes de subvention portent sur les années 2016 et 2017.

- Questions intercommunales

Monsieur Ben LAÏADI donne les informations des dernières réunions de bureau, notamment :

- SCOT : les deux polarités choisies vont bénéficier une fois le PLUi approuvé, de la moitié des permis de construire du territoire, l'autre moitié sera attribuée aux 14 autres communes, dont Régnny.
- Information est donnée sur une nouvelle crèche construite par la CoPLER à Neulise,
- CLECT : affaire compliquée et à suivre avec KPMG.
- PADD : des éléments ont été dévalorisés ; certains n'ont pas été pris en compte. Les remarques ont été faites en réunion. Voir si les modifications seront effectuées.

1/ Information du Conseil Municipal sur l'arrivée prochaine des réfugiés

Monsieur Jean-Marie JOURLIN fait un point sur la venue prochaine des réfugiés et explique notamment le malentendu avec l'affaire de Saint Denis de Cabane et la distinction à faire entre migrants et réfugiés. C'est l'association « Foyer vers l'avenir » qui s'occupe de tout : 2 familles doivent arriver le 6, 2 autres le 10 octobre.

Madame Fabienne MONTEL ajoute que l'éducation nationale a prévu du personnel supplémentaire dans les écoles.

2/ Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque. Ce règlement fixe notamment les conditions d'inscription, d'abonnement, de prêt, de retour et de consultation des ouvrages et d'application du règlement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

3/ Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, la salle des fêtes située rue Jules Ferry à Régnny pour organiser des activités culturelles et de loisirs, des réceptions familiales ou des réunions.

L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. Il est donc proposé de mettre à jour le règlement d'utilisation actuel. Il est rappelé que le règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et sera donné à chaque utilisateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement d'utilisation de la salle des fêtes tel que proposé et annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Régný, tel qu'annexé,
- DIT que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2016.

4/ Encaissement du produit des photocopies à la mairie et à la bibliothèque – modification des régies de recettes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les régies de recettes de la mairie « tickets de cantine et sacs poubelle » et de la bibliothèque « abonnement et livres perdus » n'intègrent pas l'encaissement du produit des photocopies.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants,

Photocopie simple	0.20 euros
Photocopie recto verso	0.40 euros,

et de modifier les régies de recettes en conséquence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE les tarifs des photocopies à la mairie ou à la bibliothèque tels que proposés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les régies de recettes de la mairie et de la bibliothèque afin d'intégrer l'encaissement du produit des photocopies.

5/ Contrat d'entretien et de contrôle des poteaux d'incendie à compter du 1^{er} janvier 2017, pour trois, avec la Lyonnaises des Eaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien et de contrôle des poteaux d'incendie de la commune conclu avec la Lyonnaise des Eaux en 2011 pour trois ans est terminé.

Il propose de confier cette mission à nouveau à la Lyonnaise des eaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour trois ans, à raison de 1 305 euros HT par an.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de confier à compter du 1^{er} janvier 2017 la mission d'entretien et de contrôle de poteaux d'incendie de la commune de Régný à la Lyonnaises des eaux et pour 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention t à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

6/ Convention avec le SDIS 42 pour l'entretien des abords du Centre de Secours de Régný

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS pour l'entretien des abords et des espaces verts du centre de secours de Régný.

La commune de Régný s'engageait à effectuer l'entretien des espaces verts. En contrepartie, le SDIS s'engageait à verser une participation de 430 euros par an.

Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2015. Pour l'année 2016, ce service a été assuré. Il a donc été convenu avec le SDIS de maintenir le versement de cette participation pour l'année 2016 et de conclure à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle convention d'une durée de 5 ans au même tarif de 430 euros par an.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017, pour 5 ans, conférant au service de la mairie l'entretien des abords et des espaces verts du Centre de Secours de Régnny,
- ACCEPTE de demander en contrepartie une somme forfaitaire annuelle de 430 euros,
- DIT que pour l'année 2016, il a été convenu avec le SDIS le versement de la somme de 430 euros ; le service ayant été effectué par la Commune de Régnny.

7/ Renouvellement de l'adhésion au Service d'Application du Droit des Sols du SIEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2015, le conseil municipal de Régnny avait approuvé la solution d'une mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers du droit des sols.

La convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} novembre et pour une année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (14 pour, 1 contre),

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;
- APPROUVE les modalités de la mise à disposition telles que fixées par la convention jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

8/ Cession à Monsieur BENEDETTI d'un bout de terrain communal situé sur le passage entre la rue Jean DEVILLAINE et la rue des Fossés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 15 mars dernier acceptant de vendre un morceau de terrain à Monsieur BENEDETTI devant sa propriété, dans les conditions proposées, demandant à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires liées à la vente (appel à un géomètre, enquête publique, notaire,...), et précisant que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur BENEDETTI a donné son accord sur les conditions de vente (la vente du terrain a été proposée à 10 euros le m²) et que l'enquête publique peut donc être lancée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de vendre le morceau de terrain à Monsieur BENEDETTI devant sa propriété, dans les conditions proposées et conformément à la délibération du 15 mars 2016,
- FIXE à 10 euros le m², le prix de vente du terrain,
- MANDATE Monsieur le Maire afin de lancer l'enquête publique,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette vente, à signer les documents s'y rapportant et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet

9/ Mise à disposition d'un agent au CLSH de Régnny

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016, la COPLER a pris la compétence enfance et jeunesse. A partir du 15 février, un agent communal a été mis à disposition de l'association « Régnnycez-vous » par convention du 12 février 2016, pour exercer les fonctions d'agent d'animation pour les temps extra-scolaires organisés pendant les petites vacances, les grandes vacances et les mercredis après-midi. Cette convention fait l'objet d'un remboursement par l'association « Régnnycez-vous » à la commune de Régnny en fin d'année en fonction du temps réalisé pour les activités extra-scolaires.

Il y a lieu de prévoir également le remboursement à l'association « Régnnycez-vous » par la COPLER du coût de cette mise à disposition qui relève de la compétence enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose d'établir, soit une convention de financement tripartite entre la commune, la COPLER, et l'association « Régnyciez-vous », soit une convention entre la COPLER et l'association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- RAPPELLE qu'une convention entre la commune et l'association « Régnyciez-vous » a été signée le 12 février 2016 pour la mise à disposition d'un agent communal afin d'exercer les fonctions d'agent d'animation pour les temps extra-scolaires, et que cette convention fait l'objet d'un titre de recette en fin d'année à l'association « Régnyciez-vous » à hauteur de la mise à disposition,
- DIT qu'une convention doit être établie afin que la COPLER prenne en charge le coût de cette mise à disposition qui relève de la compétence enfance et jeunesse,
- MANDATE Monsieur le Maire et lui donne tous les pouvoirs afin de régulariser ce dossier.

10/ Etude de travaux pour la restructuration du complexe scolaire (maternelle et primaire) de Régnyciez, avenant au COCA et demande de subvention au Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 12 avril dernier acceptant de solliciter un avenant au Contrat Communal d'Aménagement signé avec le Département de la Loire afin d'annuler l'opération « création de la liaison piétonne » et de lui substituer un projet de réhabilitation de « locaux communaux ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « restructuration du Complexe Scolaire » qui intégrerait des travaux d'isolation thermique ainsi que la mise aux normes d'accessibilité.

Par ailleurs, une étude de faisabilité est donc nécessaire. Le montant des honoraires de l'agence KEOPS s'élève à 4 970 euros HT. Monsieur le Maire propose d'accepter cette étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de faire appel à l'agence KEOPS afin de réaliser une étude de faisabilité pour les travaux de restructuration du complexe scolaire (maternelle et primaire) de Régnyciez, pour un montant égal à 4 970 euros HT,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016,
- ACCEPTE d'inscrire au Contrat Communal d'Aménagement signé avec le Département l'opération « restructuration du complexe scolaire » à la place de l'opération « création de la liaison piétonne » annulée par délibération du 12 avril 2016,
- SOLLICITE du Département de la Loire la subvention au titre de cette opération,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans ce dossier.

11/ Décision Modificative du Budget Principal

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
6218	Autre personnel extérieur (brigades vertes)	2 000.00 €
64168	Emplois aidés	5 000.00 €
CHAPITRE 012		7 000.00 €
6554	Contribution organisme regroupé	- 2000.00 €
CHAPITRE 65		- 2 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
722	Travaux en régie	5 000.00 €
CHAPITRE 042		5 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
210 Achat divers matériel	2188	Panneaux de signalisation ...	10 000.00 €
255 Requalification berges	2113	Epora	- 62 500.00 €
270 Travaux voirie	2315	Travaux à lancer fin 2016	+ 71 000.00 €
271 Etudes	2031	Etudes	+ 7000.00 €
Hors opération	204151	Fonds de concours SIEL	+ 16 000.00 €
	21312 040	Travaux en régie	+ 5 000.00 €
	020	Dépenses imprévues	+ 3 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			50 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
210 Achat divers matériel	1328	Subvention agence de l'eau désherbeur	1 000.00 €
265 Rue Jean Devillaine	1323	Subvention du Département	28 000.00 €
270 Travaux voirie 2016	1323	Subvention du Département	21 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			50 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications du budget principal telles que présentées.

12/ Délégation au Maire – Décisions prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes.

- Signature d'une convention de prestation de service avec la COPLER pour la mise à disposition des équipes environnement pour l'entretien du parc des sports communal, à raison de 530 euros TTC la journée ou 265 euros TTC la demi-journée.

- Signature d'un contrat d'entretien pour l'ensemble des appareils de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 2 549 euros TTC.

Décisions du Maire – Utilisation des dépenses imprévues d'investissement

Au budget primitif 2016, des dépenses imprévues ont été portées à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour un montant de 20 000 euros. Par décisions du maire du 29 avril 2016 et 12 mai 2016, 8 600.00 euros ont été utilisés.

Ces crédits servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature. Pour pouvoir prendre en compte les dépenses relatives aux travaux de sécurité de la voirie effectués par l'entreprise BORDELET d'un montant de 10 866 euros TTC, il convient d'effectuer un virement de crédit, de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

020 Dépenses imprévues : - 300.00 €

Opération 256 : C/2152 Terrains bâtis + 300.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de ces décisions.

13/ Reconnaissance au capitaine Guy Razon : dépôt d'une gerbe sur sa tombe à la date d'anniversaire de sa mort

Monsieur le Maire rappelle que le 8 mai dernier un hommage a été rendu au capitaine Guy Razon, mort en 1973 à l'âge de 32 ans aux commandes de son mirage 5 en évitant de s'écraser sur le village de Régnny.

Il propose qu'une gerbe soit déposée sur sa tombe, chaque année, à la date d'anniversaire de sa mort (le 2 février 1973), au nom de « la Commune de Régnny (Loire) reconnaissante », pour 40 euros maximum.

La tombe « Guy RAZON », n°14679, est située dans le nouveau cimetière 152 route de Mitry 93600 AULNAY SOUS BOIS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le dépôt d'une gerbe sur la tombe du capitaine Guy Razon, chaque année, à la date d'anniversaire de sa mort (le 2 février 1973), au nom de « la Commune de Régnny (Loire) reconnaissante », pour 40 euros maximum.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune chaque année budgétaire.

14/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE REGNY AU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir redéfinir par délibération le tableau des emplois de la commune (emplois permanents, non permanents et emplois aidés), afin de prendre en compte un nouvel emploi aidé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le tableau des effectifs s'établit ainsi à compter du 1^{er} octobre 2016 :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	FONDEMENT
Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif prin de 1 ^{ère} clas	C	1	1		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Technique					

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Police					
Garde Champêtre chef	C	1	1		
Secteur scolaire					
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Animation					
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
EMPLOI NON PERMANENT	C	1		Article 3, 1° ou 2°, loi 84-53 du 26 janvier 1984	
EMPLOIS AIDES		4	4		

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre tel que présenté ci-dessus.

15/ Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord – année 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2015,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

16/ Adoption d'une motion par le Conseil Municipal pour exprimer son désaccord sur le projet de SCOT Loire Centre

Monsieur le Maire expose :

En consultant le dossier d'enquête publique, nous avons pu constater le sort qui est réservé à la commune de Régn y ainsi qu'à celle de St Just la Pendue : le choix des polarités sur le territoire de la CoPLER paraît relever du plus parfait arbitraire !

Il est facile de constater que ces deux communes réunies font plus en population (3223) que l'addition de St Symphorien de Lay et Neulise (3195), qui ont pourtant été choisies...

La Commune de Régn y dispose pourtant (entre autres) du seul collège du territoire (450 élèves), d'une gare SNCF sur la ligne Roanne Lyon (17 arrêts par jour), d'une maison de santé pluridisciplinaire avec une douzaine de professionnels, dont trois médecins libéraux à plein temps (deux généralistes et un médecin spécialiste en dermatologie), d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie, d'une maison de retraite de 80 lits, d'une vingtaine de commerces en tous genres... qui en font incontestablement un pôle de services à la population important !

Avec ses 6 ha (dont 40.000m² de bâti) et sa cité attenante, le site industriel Jalla/Descamps de Régn y, aujourd'hui vacant, mais qui a compté jusqu'à 750 emplois et qui fut jusqu'aux années 80 le « fleuron économique du territoire » (du temps où Régn y était encore considérée comme une ville, avec 2400 habitants en 1968 et encore un peu plus de 2000 en 1982), aurait mérité de figurer comme un véritable « site à enjeu » de requalification et de reconversion (incluant les 150 logements vacants comptabilisés dans le bourg) : son importance paraît complètement sous-estimée dans le dossier soumis à enquête.

Nous pouvons aujourd'hui mesurer les conséquences scélérates de l'arbitraire qui a présidé au choix des polarités sur le territoire de la CoPLER : en référence au SCOT Loire-Centre, il est en effet clairement annoncé que nos deux « polarités » vont bénéficier, une fois le PLUI approuvé, de la moitié des permis de construire du territoire, les 14 autres communes (dont Régný et St Just-la-Pendue) se partageant les restes...

Il n'est donc pas possible que la commune de Régný puisse accepter une telle iniquité, de nature à compromettre gravement son avenir et le maintien de ses services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion afin d'exprimer le désaccord de la commune de Régný sur le projet de SCOT Loire Centre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la motion telle qu'énoncée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion.

17/ SIEL : Travaux sur éclairage public - programme 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux sur l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Dépose 8PL chemin des écorchats	649 €	68.0 %	442 €
Dépose 3PL place de la gare	244 €	68.0 %	166 €
1 Dépose - route de montagny	334 €	68.0 %	228 €
Renouvellement rue des fossés	0 €	68.0 %	0 €
Déplacement projecteur place fougerat	0 €	68.0 %	0 €
Dépose 1 PL rue des teinturiers	2 €	68.0 %	56 €
Renouvel EP route de Roanne et rue Nicolas Conte	0 €	68.0 %	0 €
Réfection éclairage terrain de tennis	0 €	68.0 %	0 €
Dépose 2 PL rue du 11 novembre	163 €	68.0 %	111 €
Réfection de l'éclairage - Chemin de ronde	0 €	68.0 %	0 €
Remplacement d'une lanterne - Rue Vivaldi	0 €	68.0 %	0 €
Branchement ERDF - lotissement le Belvédere	444 €	68.0 %	302 €
	TOTAL 1 916 €		1 305 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Travaux EP programme 2016" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir le fonds de concours sur 10 ans,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**18/ CONVENTION AVEC EPORA « OPERATION DE REQUALIFICATION DES BERGES DU RHINS
ETALEMENT SUR DEUX ANNEES » : PAIEMENT DU SOLDE SUR DEUX EXERCICES, 2016 et 2017.**

Par délibération du 4 novembre 2014, la commune de Régný s'est engagée à échelonner les paiements relatifs aux travaux de démolition réalisés dans le cadre de la convention signée avec Epora concernant la requalification des berges du Rhins.

La dernière échéance fixée en 2016 s'élève à 124 274 .20 euros.

Cette somme représente une charge conséquente sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose que le solde de l'opération soit scindé en deux, avec un terme pour moitié en octobre 2016 et un second terme pour l'autre moitié en mai 2017.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'échelonner le paiement du solde de l'opération de requalification des berges du Rhins de la façon suivante :
Octobre 2016 : 62 137.10 euros
Mai 2017 : 62 137.10 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'année 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

19-1/ Modification de la subvention de fonctionnement à l'association « Régnýcez-vous »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 12 avril dernier acceptant de verser à l'association « Régnýcez-vous » les subventions suivantes : 9 998 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire, 6 740 euros au titre du Périscolaire, 6 320 euros au titre de l'animation locale. Ces subventions devaient être versées en 2 fois : moitié en avril et moitié en septembre.

Monsieur le Maire informe que le premier terme a bien été versé pour 11 529 euros. Il propose de verser 20% du second terme dans l'attente du bilan financier de l'association. Les 80% seront peut-être revus à la baisse en fonction des besoins réels de l'association et seront versés au cours du 3^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DIT que le second terme de la subvention à verser à l'Association « Régnýcez-vous » sera de 20 %, soit 2 306 euros. Les 80% seront peut-être revus à la baisse en fonction des besoins réels de l'association. Le versement sera réalisé au cours du 3^{ème} trimestre 2016.
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la commune.

19-2/ Modification de la subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club de Régný »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 12 avril dernier acceptant de verser à l'ASAJ ((Association Sport Activités Jeunesse) une subvention de fonctionnement de 1 080 euros, afin de financer des prestations pour le Tennis Club de Régný.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Régný du 12 septembre 2011, la subvention doit être versée directement à l'association « Tennis Club de Régný » et doit correspondre au coût facturé par l'ASAJ. Le nombre maximal d'heures facturées a été fixé à 85 heures.

Monsieur le MAIRE propose de verser la subvention à l'association « Tennis Club de Régný » au lieu de l'ASAJ, de revoir la subvention annuelle maximale et de la porter à hauteur de 85 heures (18 euros par heure sont à la charge de la commune), soit à 1 530 euros. Il est précisé que la subvention réellement versée par la commune sera égale au montant facturé par l'ASAJ à l'association.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de verser la subvention à l'association « Tennis Club de Régný » au lieu de l'ASAJ,
- ACCEPTE de porter la subvention annuelle maximale à 1 530 euros (soit 85 heures à 18 euros),

- DIT que la subvention réellement versée par la commune sera égale au montant facturé par l'ASAJ à l'association,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la commune.

20/ Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Station d'épuration communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 mars autorisant la réalisation des travaux de remise aux normes de la station de traitement des eaux usées de la commune, estimés à 108 000 euros HT.

La procédure d'appel d'offres en un lot unique après négociation a donné le résultat suivant :

Entreprise SUEZ Environnement	111 504 euros HT, 133 804.80 euros TTC
Prestation complémentaire optionnelle	5 821 euros HT, 6 985.20 euros TTC.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'Entreprise SUEZ avec l'option proposée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise SUEZ qui s'élève à 111 504 euros HT, avec l'option proposée de 5 821 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'assainissement à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget assainissement 2016 de la commune.

21/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PRISE EN CHARGE DES DEFICITS 2014 ET 2015 DES CONSULTATIONS DELOCALISEES DE LA MSP DE REGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du solde des déficits 2014 et 2015 de l'hôpital de Roanne des consultations délocalisées de la maison de santé pluridisciplinaire de Régny qui s'élève à 7 000 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge le solde des déficits 2014 et 2015 du Centre Hospitalier de Roanne pour la somme de 7 000 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, en section de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

22/ Lampadaire endommagé 6 rue Vivaldi : prise en charge de la réparation par la commune et demande de remboursement par l'auteur du sinistre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 concernant le lampadaire endommagé 6 rue Vivaldi par Monsieur GRIFFON Alexis.

Compte tenu que Monsieur GRIFFON Alexis n'a pas donné suite à l'étalement de la dette proposé, Monsieur le Maire demande à ce que la réparation prise en charge par la commune soit facturée directement et pour la globalité à Monsieur GRIFFON Alexis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge le remplacement de la lanterne accidentée par Monsieur GRIFFON Alexis,
- DIT que cette somme fera l'objet d'un titre de recette au nom de Monsieur GRIFFON Alexis afin d'obtenir le remboursement par l'auteur du sinistre,
- CHARGE Monsieur le Percepteur du recouvrement,
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives afin de solder cette affaire.

23/ Panneau et crépi endommagés sur façade rue Georges Fouilland : prise en charge de la réparation par la commune et demande de remboursement par l'auteur du sinistre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur GOUJAT Emmanuel domicilié route de Roanne à Régnny a accroché avec son véhicule personnel le panneau situé sur la façade du salon de coiffure rue Georges Fouilland à Régnny.

Le devis de réparation comprenant le remplacement du panneau et la reprise du crépi s'élève à 606 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que la réparation soit prise en charge par la commune et que cette prise en charge soit facturée à Monsieur GOUJAT Emmanuel dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de prendre en charge le remplacement du panneau et la reprise du crépi de la façade du salon de coiffure rue Georges Fouilland à Régnny d'un montant égal à 606 euros,
- DIT que cette somme fera l'objet d'un titre de recette au nom de Monsieur GOUJAT Emmanuel afin d'obtenir le remboursement par l'auteur du sinistre,
- CHARGE Monsieur le Percepteur du recouvrement,
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives afin de solder cette affaire.

24/ Ecole élémentaire de Régnny - Projet de classe transplantée année scolaire 2016- 2017 :

- Soutien financier de la commune

- Demande de subvention au Département de la Loire

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de classe transplantée de l'école élémentaire : le séjour sera dédié à 43 enfants des classes de CE2/CM1 et CM2 et se déroulera les 15, 16 et 17 février 2017 au Centre d'accueil permanent d'Apinac. Le budget prévisionnel de cette action pédagogique s'élève à 6 742 euros.

Madame MONTEL propose que la Commune soutienne cette action en allouant une subvention au minimum de 200 euros (la subvention sera versée au Sou des écoles de Régnny qui prend en charge le projet) et de solliciter également l'aide du Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de classe transplantée organisé par le Sou des écoles au profit des élèves des classes de CE2/CM1 et CM2, les 15, 16 et 17 février 2017 au Centre d'accueil d'Apinac,
- ACCEPTE de verser une subvention au minimum de 200 euros au Sou des écoles de Régnny qui prend en charge le projet,
- SOLLICITE du Département de la Loire une aide financière au titre de l'année 2016,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la commune.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire fait un point sur le départ de la Société Descamps à Pouilly sous Charlieu.
- Monsieur Ben LAÏADI :
 - compte rendu de l'inauguration du square Henri Muzelle du 3 septembre,
 - organisation d'une réunion de prévention (3-10 ans et 11-préados) par la COPLER.
- Madame Fabienne MONTEL :
 - point sur la rentrée des classes : 55 élèves en maternelle, 83 élèves en élémentaire, création de nouveaux postes, mise en place d'un nouveau Sou des écoles, projet de classe transplantée.
- Madame Manuella ANDRE :
 - point sur la rentrée au collège : 419 élèves dont 64 de Régnny, avec une nouvelle principale Mme HERMINE.
 - organisation avec Ben d'une réunion avec les jeunes de Régnny samedi 24 septembre.

- Monsieur Jean-François CORTEY :
 - point sur la fête : beau feu d'artifice, belle fête mais peu de fréquentation. (Faire attention à ne pas louer la salle des fêtes les prochaines années),
 - table ouverte le 22 octobre,
 - suggère d'indiquer l'enquête publique SCOT sur le panneau lumineux et de distribuer des affichettes afin d'inviter la population à réagir dans le cadre du projet de SCOT,
- Monsieur Jean Marie JOURLIN :
 - repas des anciens le 6 novembre 2016.
- Madame Vanessa VERNAY s'interroge sur l'usine de production chez Pothier. Il lui est répondu que les machines du Coteau ont été transférées à Régnny.
- Madame Laure OVIZE s'interroge sur la nouvelle boucherie qui devrait s'ouvrir. Il lui est répondu que la boucherie devrait ouvrir début octobre.
- Nicolas GARNIER :
 - les vestiaires du foot ont été repeints,
 - le terrain de foot a été vandalisé par une voiture,
 - organisation d'une réunion avec les écoles pour établir un planning d'occupation de la salle des sports,
 - prévoir la mise aux normes du compteur électrique.
- Monsieur Jean-Yves DOUCET :
 - Un contrat aidé au service voirie à compter du 1^{er} octobre,
 - le réseau de chaleur va être relancé,
 - réalisation des sols de l'école maternelle à prévoir aux vacances de La Toussaint,
 - propose d'organiser une réunion commission « bâtiments voirie » le 26 octobre.
- Monsieur Marc MARCHAND :
 - les travaux rue de la Tour devraient commencer en fin d'année (réseau d'eau et voirie),
 - les panneaux signalétiques et de police vont être commandés,
 - point sur l'état de l'étang : reprendre rendez-vous avec l'association Airsoft,
 - point sur l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance,
Claire MONTEIRO



Le Maire
Jean-François DAUVERGNE

